

le Roi son Maître & son Conseil, mais encore par les deux Chambres du Parlement Britannique; afin qu'en cas de quelque nouvelle révolution, sa conduite soit mise à couvert de toute censure; ne voulant pas s'exposer aux mêmes chagrins que ceux qu'on suscite aujourd'hui aux Ministres qui ont eû le maniement des affaires publiques, & des Négociations sous le précédent Ministère.

*L'Autorité Souveraine de l'Empereur, s'établi peu à peu aux Pays-Bas.*

III. Ce Général, avant son départ de Bruxelles; signa, en qualité de Plenipotentiaire d'Angleterre avec Mr. Van den Berg, Commisnaire Député de Mrs. les Etats Généraux un écrit, par lequel ils déclarent à ceux qui avoient la Regence des Pays-Bas Espagnols au nom des deux Puissances Maritimes, qu'on étoit convenu, que le changement des Magistrats, & le remplacement des Charges qui viendront à vaquer, sont laissés à la disposition de Sa Majesté Impériale: c'est sans doute, une des conditions préliminaires, dont on est convenu avec les Ministres de la Cour de Vienne: en sorte que, peu à peu, l'autorité Souveraine de l'Empereur s'établira dans les Pays-Bas, & sortira des mains de ses Alliez, dans lesquelles elle a résidé depuis plusieurs années; soit dans les Places occupées pendant le cours de la guerre; soit dans celles qui ont été cedées & abandonnées par les Traitez de la dernière Paix, concluë à Utrecht, Rastadt, & Bade.